



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015.

Monsieur LECOMTE donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M DUPRE, M. FANICHET, M. LESIEUR

Pouvoir : Mme FAFOURNOUX à Mme FAIX.
Mme MARCHANDISE est élue secrétaire

- 1. Approbation compte rendu du 24 juin 2015 : approuvé**
Compte rendu du 08 juillet 2015 : approuvé

2. Signature du contrat de prestations de service pour les repas servis au restaurant scolaire

Monsieur LECOMTE : Le contrat signé avec la société Yvelines Restauration arrivant à son terme, il convenait de faire un nouvel appel d'offres pour le renouvellement d'un contrat de prestations de services pour les repas servis au restaurant scolaire. Un appel d'offres a été lancé en juillet, un seul prestataire a répondu : Yvelines Restauration. Le tarif proposé est légèrement moindre que celui du dernier contrat. Le cahier des charges est bien respecté, tant au niveau des conditions d'hygiène, livraison, ainsi que pour la composition du repas. Il faut savoir que dans l'ensemble nous étions déjà satisfaits des prestations de ce prestataire. Le contrat est signé pour un an seulement, car nous allons nous orienter vers un groupement de commandes avec les communes membres de la CCVE.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat pour la prestation : repas servis au restaurant scolaire

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 21 Août 2015, retenant la candidature d'Yvelines Restauration.

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré par **15 voix POUR**

Autorise le Maire à signer le contrat de prestations avec la société Yvelines Restauration.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

3. Vote des tarifs cantine et accueil de loisirs.

Madame CHEVOT : Les tarifs des différents services, cantine, étude, accueil de loisirs, n'ont pas subi d'augmentation depuis 2011. Pour les tarifs de l'an passé, nous avons repris la grille existante, et nous avons redécoupé les tarifs, afin d'y introduire la partie NAP.

Cette année du fait du changement d'horaire pour la partie élémentaire, ceux-ci ayant moins d'accueil du soir, $\frac{3}{4}$ d'heure au lieu d'une heure, il fallait morceler le tarif.

Il a été décidé d'appliquer une légère augmentation, sachant que pour toutes les prestations offertes sur notre commune, aucun frais de fonctionnement salaires ou autres charges ne sont pris en compte dans les tarifs proposés.

Pour exemple un enfant de l'école élémentaire présent **une journée complète pendant le temps scolaire** sur l'année 2014/2015, le prix moyen était de 11.90 €, sur 2015/2016 : 11.55 €, du fait du $\frac{1}{4}$ d'heure en moins.

Pour un enfant de maternelle année 2014/2015 : 12.45 €, année 2015/2016 : 12.75 €.

Pour l'accueil de loisirs en journée : 14.80 € en 2014/2015, année 2015/2016 : 15.15 €.

Ces nouveaux tarifs seront mis dans l'enveloppe navette de septembre afin d'en informer les familles.

Madame TARTAR : Pour contrebalancer le fait que l'on augmente les tarifs cette année, il faut rappeler que l'an passé nous avons découpé les journées complètes pour les vacances ce qui avait permis de baisser le coût pour les familles qui n'avaient pas besoin de l'accueil du matin ou soir.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR

Fixe les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Dit que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé

Pour copie conforme au registre des délibérations.

4 Admission en non-valeur, décision modificative du budget assainissement.

Monsieur BOUSSELET : Suite à l'obtention d'un permis de construire et à la construction, le pétitionnaire est redevable de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement. C'est une participation versée à la collectivité pour l'entretien de ce même réseau. Cette taxe est récupérée par le biais d'un titre de recette établie par la commune. Pour deux familles nous n'avons pas touché cette taxe, même après les différents recours du Trésor Public ; Il convient donc d'annuler ces deux titres et de les passer en créances non recouvrables article 6541.

Afin d'alimenter cet article, nous procédons à une décision modificative du budget d'assainissement, avec une recette au 704 d'un montant de + 1580.00 € et une dépense

identique à l'article 6451. Comme pour tous les budgets de la commune il nous faut compenser la dépense par une recette.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur deux titres sur le budget d'assainissement pour un montant total de 1580.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur BOUSSELET, chargé des finances

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

Adopte l'admission en non - valeur les titres pour un montant de 1580.00 € à l'article 6541

Adopte la décision modificative du budget d'assainissement tel que proposé :

Article 704 recettes + 1580.00 €

Article 6541 dépenses + 1580.00 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

5. Motion : soutien de la commune de Leudeville à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur LECOMTE : Pour notre commune ces baisses sont assez conséquentes. Il donne lecture de la motion au Conseil Municipal. Avant de passer au vote, ci-joint un bilan des dotations que l'on perçoit depuis 2012. Pour notre commune par rapport au montant de notre budget, cela représente à peu près 2 %. A ce jour nous n'avons aucune vision pour 2016. Il faut savoir que Leudeville est classée dans la strate des communes « riches », les revenus moyens des ménages étant assez élevés par rapport à certaines communes de la CCVE.

	2012	2013	2014	2015	2016
DGF --> Recette	134 636	135 749	125 690	99 036	
DSR --> Recette	12 963	14 488	14 657	12 963	
FPIC --> Dépense	768	3 871	7 783	11 417	
Total= DGF+DSR- FPIC	146 831	146 366	132 564	100 582	
Pourcentage (évol/an)		-0,32%	-9,43%	-24,13%	
Pourcentage (évol. Base 2012)		-0,32%	-9,72%	-31,50%	
Montant annuel		-465	-13 802	-31 982	
Cumul montants		-465	-14 267	-46 249	

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Leudeville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Leudeville soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Motion adoptée par le Conseil Municipal réuni le 03 septembre 2015, en session ordinaire, à 15 voix pour

Fin de séance à 21 h 30

Le secrétaire

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE
















